



Doc. 13523
04 juin 2014

Promouvoir les meilleures pratiques dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes

Proposition de résolution

déposée par M. José MENDES BOTA et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 120, dite Convention d'Istanbul) a enfin atteint le nombre nécessaire de ratifications pour son entrée en vigueur, qui aura lieu le 1er août 2014. Jusqu'ici, 11 Etats membres du Conseil de l'Europe l'ont ratifiée et 23 de plus l'ont signée.

Les membres de l'Assemblée parlementaire et les députés nationaux ont joué un rôle important tout au long du processus qui a conduit à ce résultat, comprenant la création de la Convention, sa négociation, son ouverture à la signature et sa ratification. Le Réseau parlementaire pour « le droit des femmes de vivre sans violence » a été particulièrement actif au niveau de la sensibilisation à la violence à l'égard des femmes et avec l'organisation d'événements parlementaires visant à faciliter la signature et la ratification.

L'Assemblée et les parlementaires nationaux continueront à être impliqués également après l'entrée en vigueur de la Convention: il s'agit du premier instrument international prévoyant un rôle des parlements dans le suivi de sa mise en œuvre par les Etats parties. A cet égard, la capacité de suivi des parlementaires nationaux ainsi que leur expertise en tant que législateurs serait fortement renforcée s'ils pouvaient disposer d'informations approfondies sur les meilleurs modèles de législation et de pratiques concernant la violence à l'égard des femmes appliqués dans les autres Etats membres du Conseil de l'Europe, dans des domaines tels que la prévention, la protection des victimes, la poursuite des agresseurs et les politiques intégrées. A cette fin, sur la base d'un rapport détaillé qui collecterait et analyserait ces modèles exemplaires, l'Assemblée devrait formuler des recommandations adressées aux parlements nationaux.

Signé (voir au verso)



*Signé*¹:

MENDES BOTA José, Portugal, PPE/DC
BIEDRON Robert, Pologne, SOC
BİLGEHAN Gülsün, Turquie, SOC
BIRCHALL Ana, Roumanie, SOC
BLANCO Delia, Espagne, SOC
BOURZAI Bernadette, France, SOC
CENTEMERO Elena, Italie, PPE/DC
ERKAL KARA Tülin, Turquie, GDE
GAFAROVA Sahiba, Azerbaïdjan, GDE
GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
GIANNAKAKI Maria, Grèce, SOC
GUNNARSSON Jonas, Suède, SOC
HETTO-GAASCH Françoise, Luxembourg, PPE/DC
JONICA Snežana, Monténégro, SOC
KYRIAKIDOU Athina, Chypre, SOC
MAGRADZE Guguli, Géorgie, SOC
QUINTANILLA Carmen, Espagne, PPE/DC
SANTERINI Milena, Italie, NI
SCHEMBRI Deborah, Malte, SOC
WILCOX Judith, Royaume-Uni, GDE
WURM Gisela, Autriche, SOC

1. GDE: Groupe démocrate européen
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste
NI: non inscrit dans un groupe